

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 14
procurations : 4
votants : 18

Date de convocation :
12 décembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN,
M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON,
B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. GRATS par J. LAVOREL, L. DUPAIN par A. CUZIN,
M. de SMEDT par P-J. CRASTES, L. CHEVALIER par F. de VIRY

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, E. ROSAY, V. LECAQUE,
P. CHASSOT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231218_b_rh_55

5.7. INTERCOMMUNALITE

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Depuis 2015 et l'adoption du schéma de mutualisation par la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la mutualisation des services techniques entre celle-ci et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est largement développée.

Le Bureau Communautaire, lors de ses séances du 11 janvier 2021 puis du 14 novembre 2022, a approuvé une convention de gestion en matière de services mutualisés avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et ses mises à jour successives.

Cette convention reprenait dans un document unique les prestations de services mises en place successivement dans les domaines suivants :

- Bâtiment (gardiennage / entretien courant / pilotage de projets / sport : planification des occupations dans les bâtiments sportifs CCG).
- Voirie (entretien courant / pilotage de projets / stationnement / Zones d'Activités Economiques).
- Informatique.
- Système d'Information Géographique.
- Direction du pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire et Direction du Développement Durable par la CCG.
- Direction des Dynamiques Territoriales mutualisant des agents chargés d'aménagement, de planification, de commerce et de prestations foncières.
- Politiques contractuelles.
- Direction Générale des Services mutualisée entre la CCG et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

- Mise à disposition aux Communes composant la CCG des personnels de l'Espace France Service itinérant.

Il est nécessaire de procéder à des mises à jour pour prendre en compte notamment :

- Le temps passé par l'assistante administrative (agent Ville) du Directeur Général des Services mutualisé (montage de réunions, gestion de l'agenda).
- Le repositionnement du Directeur mutualisé du Développement Durable sur un poste de Chef de service Transition Ecologique au sein de la CCG.
- La création d'une nouvelle Direction des Infrastructures et des Mobilités, par rapprochement du service Voirie de la Ville et du service Mobilité de la CCG, avec un poste de Directeur mutualisé.
- La prise en compte des frais liés aux véhicules de service utilisés par les agents mutualisés.

Les modalités de remboursements réciproques sont reconduites concernant les personnels mis à disposition. La règle générale est que chaque collectivité rembourse à l'autre entité les coûts réels (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, indemnités forfaitaires et coûts d'intervention des astreintes) des personnels mis à disposition pour les besoins de l'autre entité, à l'exception de l'équipe d'intervention bâtiment et des agents techniques de gymnase.

Un tableau récapitulatif prévoit par ailleurs une quote-part prévisionnelle du temps de travail consacré à l'autre collectivité par chaque agent concerné par le dispositif de mutualisation.

La convention de gestion en matière de services techniques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, est abrogée et remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2024, par la présente convention.

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 février 2012, Commune de Veyrier-du-Lac et Communauté d'agglomération d'Annecy (n° 353737) ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20221114_b_adm39 du Bureau communautaire du 14 novembre 2022, portant approbation de la nouvelle convention de gestion en matière de services techniques mutualisés avec la Ville de Saint-Julien ;

Vu le projet de délibération de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, prévu au Conseil municipal du 21 décembre 2023, autorisant le Maire à conclure la présente convention ;

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Vice-Président ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention portant sur la gestion des services mutualisés entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal des chapitres 70 et 012 de l'exercice 2024.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le

Publiée électroniquement le

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**CONVENTION DE GESTION DES SERVICES MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA VILLE DE SAINT-JULIEN-
EN-GENEVOIS**

Entre

la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, Haute-Savoie,
représentée par son Maire, Madame Véronique LECAUCHOIS, autorisée par la délibération du
Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

et

la Communauté de Communes du Genevois, Haute-Savoie,
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, autorisé par la délibération du
Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2023

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014
sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération
conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) ;

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 février 2012, Commune de Veyrier-du-Lac et
Communauté d'agglomération d'Annecy (n°353737) ;

Vu la convention en vigueur en matière de gestion des infrastructures de voirie, à compter du 1^{er}
mars 2018 ;

Vu la convention en vigueur en matière de gestion des bâtiments communaux et intercommunaux, à
compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avenant à la convention en matière de gestion des bâtiments et des équipements informatiques
en vigueur à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la convention de gestion en matière de services techniques en vigueur à compter du 1^{er} janvier
2023.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les liens de coopérations existants et à venir entre la Commune et la Communauté de
Communes du Genevois afin d'optimiser tant la gestion courante que la gestion des projets des
deux collectivités ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5214-16-1 du CGCT, une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que la démarche permet d'étoffer les équipes qui partageront leur temps de travail entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois, de bénéficier ainsi de la montée en compétence des services, sur des projets transversaux avec la Communauté de communes du Genevois, à la clé peut être aussi une économie d'échelle bien que cela ne soit pas l'objectif 1^{er} ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention de la collaboration entre les services de la Ville et de la Communauté de Communes et de mettre à jour les conditions d'exécution de la précédente convention ;

Il est établi une nouvelle convention de gestion entre les deux collectivités.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de fixer les conditions permettant de s'appuyer sur des compétences techniques et administratives auprès de l'une ou de l'autre des 2 collectivités.

Les services et agents concernés par ces actions de mutualisation sont plus particulièrement :

- Le Directeur Général des Services,
- L'assistante administrative du Directeur Général des Services,
- Le Directeur du pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes,
- Au sein de la Direction de la Construction et du Patrimoine de la Ville :
 - o Le Directeur,
 - o Le Service Bâtiment,
 - o Le Chef de service du Centre Technique Municipal,
 - o L'ensemble des régies du Centre Technique Municipal, à l'exception de la régie en charge de la logistique et du garage (bâtiment / gardiens / espaces verts / voirie),
 - o L'équipe Bâtiments de la Communauté de Communes,
 - o L'équipe des agents techniques de gymnases de la Communauté de Communes et de la Commune de Saint-Julien,
- Au sein de la Direction des Infrastructures et des Mobilités :
 - o Le Directeur,
 - o Le Service Voirie / Espaces Publics de la Ville,
 - o Le Service Mobilité de la Communauté de Communes,
- Le Chef du service transition écologique de la Communauté de Communes,
- Le Service Informatique et réseaux de la Commune,
- Le Service Police Pluricommunale de la Commune (mission ASVP),

- La gestion administrative des équipements sportifs au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Participation de la Commune,
- La Direction des Dynamiques Territoriales de la Communauté de Communes, qui comprend le Service Aménagement de la Commune,
- Le Service SIG de la Communauté de Communes,
- Les moyens généraux des deux collectivités affectés à ces services (dont le service d'Appui Administratif de la Commune),
- Les chargés de mission Politiques contractuelles.
- L'Espace France Service Itinérant

L'organigramme mutualisé, à la date de signature de la présente convention, est joint en annexe 1.
Une liste du patrimoine et projets d'infrastructures objets de la présente Convention à la date de signature de celle-ci, figure en annexe 2.

La méthode de calcul des ETP à la date de signature de la Convention figure en annexe 3, avec un prévisionnel des temps passés.

L'organigramme et les ETP pourront évoluer en fonction des besoins exprimés par les deux collectivités. Ces évolutions devront être actées par les 2 collectivités et donneront lieu à l'élaboration d'avenants. Un tableau annuel échangé entre les deux parties actera de ces mises à disposition et les quotités de travail dévolues à chaque mission.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES MUTUALISE

Les principales missions consistent à :

- Participer aux choix stratégiques et organisationnels des deux collectivités
- Manager les équipes,
- Etre garant de la gestion des ressources (financières, humaines et matérielles) et de l'organisation des deux collectivités,
- Échanger de manière permanente et directe avec les deux autorités territoriales et les élus
- Animer les comités de direction et communiquer régulièrement avec les collaborateurs,
- Coopérer avec les institutions aux plans national et du territoire
- Contact avec les entreprises privées, le tiers secteur et la population
- Représenter les deux collectivités auprès d'instances officielles par délégation

L'assistante du Directeur Général des Services mutualisé assure la coordination de son agenda au niveau des deux collectivités.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS RENDUES EN MATIERE D'INGENIERIE

Par accord entre les parties, les prestations rendues sont les suivantes :

3.1 Mise à disposition du Directeur du pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire

La Communauté de Communes apporte à la Commune un soutien technique, en ce qui concerne :

- l'encadrement humain et technique du pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire, qui comprend à la Commune, la Direction des Equipements et Infrastructures (Services CTM, Bâtiments, et Voirie – Espaces Publics),
- la participation aux comités de direction et réunions de la Commune,
- la participation ou contribution aux instances de gouvernance de la Commune (commissions, Conseils Municipaux, ...) et l'appui stratégique aux élus communaux,
- le développement de projets communaux et transversaux.

3.2 Mise à disposition du Directeur des Infrastructures et des Mobilités

La Commune apporte à la Communauté de Communes un soutien technique, en ce qui concerne :

- le développement de projets communaux et transversaux en matière de mobilité et de voirie,
- la participation aux comités de direction et réunions de la Communauté de Communes,
- la participation ou contribution aux instances de gouvernance de la Communauté de Communes (commissions, instances communautaires, ...) et l'appui stratégique aux élus intercommunaux.

3.3 Mise à disposition des agents de la Direction des Dynamiques Territoriales

La Commune apporte à la Communauté de Communes un soutien technique, en ce qui concerne :

- la conduite de grands projets d'aménagement urbain,
- les documents de planification,
- la politique de stationnement,
- les démarches foncières.

La Communauté de Communes apporte à la Commune un soutien aux projets municipaux en ce qui concerne :

- le commerce,
- la mobilité douce,
- la stratégie en matière de planification (suivi du PLU,...),
- la stratégie et affaires foncières

ARTICLE 4 : PRESTATIONS RENDUES DANS LES DOMAINES DU BÂTIMENT

Par accord entre les parties, les prestations rendues sont les suivantes :

4.1 Surveillance et entretien des bâtiments

4.1.1 Coordination mutualisée des équipes d'agents techniques des gymnases assurée par la Commune, en ce qui concerne :

- l'encadrement des équipes d'agents techniques des gymnases de la Commune et de la Communauté de Communes,
- la programmation des badges et gestion des accès pour les équipements des 2 collectivités,
- le suivi des bâtiments sportifs de la Commune et de la Communauté de Communes, en termes de maintenance technique, programmation des achats, interventions des entreprises, sécurité des ERP et accueil des usagers,
- l'organisation d'un dispositif d'astreintes de surveillance des bâtiments sportifs.

4.1.2 Gardiennage des bâtiments sportifs, assuré par la Commune pour la Communauté de Communes, en ce qui concerne :

- l'entretien, le ménage et la désinfection,
- la maintenance et les petites réparations,
- la surveillance, le contrôle des bâtiments, la sécurité des équipements,
- l'installation, le rangement des équipements, des matériels sportifs et les manifestations,
- la participation à l'accueil des usagers,
- la réalisation d'astreintes de surveillance des bâtiments.

4.2 Interventions de maintenance effectuées en régie dans les bâtiments

4.2.1 Coordination mutualisée des équipes de maintenance assurée par la Communauté de Communes, en ce qui concerne :

- l'encadrement des équipes de la Commune pour la réalisation d'interventions en régie,
- la gestion des demandes d'intervention et leur priorisation.

4.2.2 Interventions assurées en régie par la Communauté de Communes pour la Commune par l'équipe maintenance bâtiment du CTM, en ce qui concerne :

- l'entretien des bâtiments,
- le suivi et la maintenance des équipements,
- les réparations.

4.2.3 Interventions assurées en régie par la Commune pour la Communauté de Communes par l'équipe maintenance bâtiment du CTM, en ce qui concerne :

- l'entretien des bâtiments,
- le suivi et la maintenance des équipements,
- les réparations.

4.3 Gestion du patrimoine bâti existant et lien avec les prestataires externes

La Commune apporte à la Communauté de Communes un soutien technique, en ce qui concerne :

- la définition des opérations d'entretien, de maintenance ou de réparations à externaliser,
- la sélection des entreprises et prestataires,
- le suivi des interventions des tiers.

4.4 Pilotage de projets

La Commune apporte à la Communauté de Communes un soutien technique et d'ingénierie bâtiment dans le cadre de projets définis, en ce qui concerne :

- l'aide à la programmation des travaux,
- l'aide à la définition et à la conception de projets de constructions nouvelles, extensions de bâtiments existants, réhabilitations : avant-projet, établissement des cahiers des charges, suivi des maîtres d'œuvre, des entreprises, de la réalisation des travaux et interventions.

4.5 Coordination générale du service Bâtiments

La Commune apporte à la Communauté de Communes un soutien technique et d'ingénierie dans le cadre de la définition d'une stratégie en matière de gestion de son patrimoine bâti et notamment :

- le suivi des ERP : Commission sécurité et accessibilité, contrôles réglementaires, accessibilité,
- la gestion des fluides : suivi de la consommation énergétique, eau et transition énergétique,
- le diagnostic et l'état des lieux de son patrimoine bâti,
- l'encadrement des équipes techniques,
- la gestion administrative et budgétaire.

4.6 Aide à la gestion des plannings des équipements sportifs

La Commune effectue pour le compte de la Communauté de Communes :

- l'élaboration et le suivi des plannings annuels et mensuels des gymnases intercommunaux (scolaires et clubs),
- la gestion des relations avec les usagers.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

Par accord entre les parties, les prestations rendues par le Service « voirie » sont les suivantes :

5.1 Gestion courante des infrastructures de voirie :

5.1.1 Cas général relatif à l'exploitation des infrastructures de compétence communautaire

Sur l'ensemble du patrimoine d'infrastructures de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes, les prestations rendues par le Service « voirie » sont les suivantes :

- la gestion du domaine public routier : délivrance des permissions de voirie et réponse aux DICT (*N.B. les arrêtés de police de la circulation sont délivrés par le Maire de la Ville où est localisée l'infrastructure, sur préconisation du Service « voirie »*),
- la gestion des consommations : individualisation des comptages et suivi de la consommation en électricité (éclairage public) et en eau (arrosage),
- l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement « gros entretien et renouvellement ».

5.1.2 Cas des infrastructures de compétence communautaire situées à Saint-Julien-en-Genevois

Outres celles visées au 4.1.1, les prestations rendues sur les infrastructures de compétence communautaire situées sur le territoire de la Commune sont :

- la viabilité hivernale (raclage et salage) et l'entretien courant (bouchage de trous) des voiries concernées,
- la maintenance de la signalisation de police et du marquage routier,
- l'exploitation et la maintenance du réseau d'éclairage public : dépannages, consignation, maintenance préventive et curative, contrôles réglementaires, etc.
- le balayage et la propreté des voiries et de leurs abords,
- la gestion des espaces verts et du patrimoine végétal (vivaces, arbres) (y compris diagnostic sanitaire, taille ou élagage, abattage pour raison de sécurité) situés dans les emprises communautaires des nouvelles zones d'activité économique situées sur le territoire de la Commune (les zones actuelles étant couvertes par une autre convention).

5.1.3 Cas des infrastructures de compétence communautaire situées dans d'autres Communes

Pour les infrastructures de compétence communautaire situées en dehors du territoire de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes est susceptible de confier tout ou partie des prestations visées au 4.1.2 aux Services techniques des Communes où est localisée l'infrastructure.

Dans ce cas, les prestations rendues par le Service « voirie » se limiteront à une supervision opérationnelle des opérations réalisées dans le cadre des conventions signées par la Communauté de Communes avec les Services techniques des différentes Communes.

5.2 Apport par la Commune d'un soutien technique et d'ingénierie « voirie » dans le cadre de projets définis pour la Communauté de Communes, en ce qui concerne :

- l'aide à la programmation des travaux,
- l'aide à la définition et à la conception de projets de nouvelles infrastructures, aménagement et réhabilitation d'infrastructures existantes : contribution aux études d'avant-projet, pilotage des études de projet, suivi de l'établissement des cahiers des charges, suivi des bureaux d'études,

- l'aide au suivi opérationnel des chantiers : suivi des maîtres d'œuvre et entreprises, de la réalisation des travaux et des opérations de réception, y compris pendant le délai de parfait achèvement,
- la gestion administrative et budgétaire.

5.3 Coordination générale du service en charge des infrastructures de voirie

La Commune apporte à la Communauté de Communes un soutien technique et d'ingénierie dans le cadre de la définition d'une stratégie en matière de gestion de son patrimoine de voirie, et notamment :

- le diagnostic et l'état des lieux de son patrimoine de voirie,
- l'encadrement des équipes techniques,
- la gestion administrative et budgétaire.

5.4 Contrôle du stationnement et collecte des recettes correspondantes

Sur les aires de stationnement de compétence communautaire et ouvertes à la circulation générale sur le territoire de Saint-Julien-en-Genevois, la Commune assure pour le compte de la Communauté de Communes :

- le contrôle du stationnement payant sur voirie,
- la gestion des horodateurs,
- la collecte des recettes correspondantes en vue de leur reversement à la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS SUR LES SYSTEMES D'INFORMATION

6.1 Interventions effectuées en régie sur les équipements informatiques et de télécommunication

6.1.1 Coordination mutualisée des équipes de maintenance assurée par la Commune, en ce qui concerne :

- l'encadrement des équipes de la Commune pour la réalisation d'interventions en régie,
- l'organisation de permanences de proximité,
- la mise en place d'un support utilisateur,
- la gestion des demandes d'intervention et leur priorisation.

6.1.2 Interventions assurées en régie par la Commune pour la Communauté de Communes, en ce qui concerne :

- le support utilisateur,
- le suivi et la maintenance des équipements,
- les interventions de dépannage ou de réparation.

6.2 Maintenance et infogérance

La Commune assure pour le compte de la Communauté de Communes la gestion courante de son système d'information, en ce qui concerne :

- la gestion centralisée du parc de matériels et d'équipements (informatique, téléphonie, reprographie),
- la gestion centralisée des stocks de consommables,
- l'organisation centralisée de la maintenance préventive, curative ou évolutive réalisée en interne,
- la stratégie de tierce maintenance applicative,
- le suivi des fournisseurs de services d'application,

- l'administration du réseau et la stratégie de sécurité du système.

6.3 Apport par la Commune d'un soutien technique et d'ingénierie dans le cadre de projets définis pour la Communauté de Communes, en ce qui concerne :

- l'inventaire, la structuration et le développement du système d'information (hard, soft, data),
- le déploiement du schéma directeur des systèmes d'information,
- l'aide à la programmation des opérations d'investissement,
- l'aide à la définition, à la mise en œuvre des solutions matérielles et logicielles (bureautique et applicatifs métiers) et au suivi avec les prestataires associés.

6.4 Coordination générale du service

La Commune apporte à la Communauté de Communes un soutien technique et d'ingénierie dans le cadre de la définition d'une stratégie en matière de gestion de son système d'information, et notamment :

- le suivi des contrats de prestations d'infogérance et de fourniture d'accès en téléphonie et internet,
- la gestion des ressources humaines et techniques du service,
- la gestion administrative et budgétaire.

6.5. Apport par la Communauté de Communes d'un soutien technique en matière de géomatique et d'information géographique dans le cadre de projets définis pour la Commune, en ce qui concerne :

- l'archivage numérique et la structuration de données géolocalisées,
- la production de documents cartographiques,
- l'étude des dynamiques territoriales.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS EN MATIERE DE SUIVI DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Les principales missions consistent en :

- une interface technique avec les partenaires (Etat, Région, Département et l'Europe sur les politiques stratégiques territoriales),
- le suivi des politiques contractuelles avec : l'Etat, la Région, le Département,
- une mission de veille et de coordination des politiques en émergence,
- un accompagnement des services dans l'élaboration de dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS DE L'ESPACE FRANCE SERVICE ITINERANT

Les principales missions consistent à :

- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives
- Faire le relais entre la population et les administrations (Impôts, Pôle emploi, Assurances retraites, Caisse nationale d'assurance maladie, CAF, MSA, Poste, ANTS)

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour la durée de la présente convention, l'autorité hiérarchique est conservée par chacune des collectivités employeur.

Pour la durée de la présente convention, l'autorité fonctionnelle est partagée par les deux collectivités en ce qui concerne la coordination des Services et la gestion des équipements objets de la convention.

Aux plans technique et opérationnel, les agents relèveront de l'organigramme auquel ils sont rattachés.

L'exécution et le suivi de la convention feront l'objet d'instances de gouvernance décrites à l'article 13.

Chaque signataire reste destinataire de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de leurs Services respectifs et conservent la totalité des droits afférents aux biens correspondants et nécessaires au fonctionnement desdits Services. Les modalités de gestion des Services concernés relèvent de la compétence de chaque signataire.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

10.1 Effectifs mis en commun

Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations objets de la présente convention, chaque collectivité employeur s'engage à mettre en commun les effectifs et agents dédiés aux missions décrites.

10.2 Gestion courante et suivi analytique

La Commune et la Communauté de Communes tiennent une comptabilité analytique permettant d'individualiser clairement les temps passés et coûts engagés dans le cadre de l'exécution des prestations objets de la convention.

10.3 Maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle souscrit les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention. Elle mobilise également l'ensemble de ses moyens nécessaires au bon déroulement des projets, en lien avec la Commune.

De façon générale, la Communauté de Communes conserve la gestion des contrats ou achats et s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au bon déroulement des opérations. Elle prend toute décision, actes et conclut toutes les conventions, contrats et devis nécessaires à la réalisation, l'entretien ou la maintenance des ouvrages.

Ces dispositions générales sont valables en réciprocité pour les projets dont la Commune est maître d'ouvrage.

Par dérogation à ce cas général, la gestion courante du patrimoine de compétence communautaire peut faire l'objet de traitement spécifique :

- Cas des infrastructures de voirie des zones d'activités économiques,

- Cas des aires de stationnement appartenant à la Communauté de Communes et ouvertes à la circulation publique,
- Cas des bâtiments affectés pour tout ou partie à la compétence Petite Enfance,
- Cas des petits achats de fournitures informatiques ou de maintenance courante relative au patrimoine de compétence communautaire.

Dans les cas particuliers listés ci-dessus, la Commune s'acquitte pour le compte de la Communauté de Communes de la totalité des charges nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures, bâtiments ou équipements. Dans ce cadre, la Commune prend toute décision, acte et conclut toutes les conventions, contrats et devis nécessaires à l'entretien courant.

Toutefois, les prestations et travaux ne relevant pas clairement de fournitures ou services relatifs à l'entretien courant et les devis d'un montant supérieur à 5 000 € HT doivent faire l'objet, avant tout engagement, de l'accord préalable de la Communauté de Communes.

10.4 Eléments généraux

La Commune et la Communauté de Communes s'engagent à prévoir dans le plan de charge des personnels mis à disposition un temps suffisant pour l'accomplissement des missions et tâches liées aux besoins de l'autre collectivité.

Afin de répondre à cet engagement, la Commune et la Communauté de Communes veillent à une harmonisation de leurs calendriers internes.

L'effectif global des ETP mis à disposition peut être revu à la hausse comme à la baisse, d'un commun accord entre la Commune et la Communauté de Communes ; ces modifications sont préalablement validées par les instances de gouvernance.

ARTICLE 11 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

11.1. Cas général

La Commune et la Communauté de Communes mettent à disposition les matériels, équipements et véhicules nécessaires à la réalisation des prestations prévues à la présente convention sous réserve d'avoir souscrit les polices d'assurances correspondantes.

11.2. Cas de l'entretien courant des infrastructures de compétence communautaire situées à Saint-Julien-en-Genevois

La Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté de Communes, qu'ils soient mis de plein droit à sa disposition par la Commune ou transférés en pleine propriété, en application de l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, ou d'ores et déjà propriété de la Communauté de Communes, ou qui le deviendraient au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour la remise d'ouvrages, la Communauté de Communes est associée aux opérations de réception de travaux effectués sur les infrastructures de compétence communautaire. A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des ouvrages est transmise par la Commune à la Communauté de Communes.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

12.1. Moyens techniques mis à disposition

La mise à disposition de moyens matériels et équipements par la Commune ou la Communauté de Communes (moyens bureautiques et informatiques, ...) et les charges afférentes aux locaux ne donnent pas lieu à remboursement sauf si des coûts exceptionnels sont engendrés par le fonctionnement des Services. Dans ce cas, un chiffrage particulier sera réalisé et validé par les directions des deux collectivités. Les frais liés aux véhicules de service (usage, entretien) des agents mutualisés seront refacturés à l'autre collectivité.

La régularisation éventuelle intervient de façon annuelle après présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des flux générés par la présente Convention entre les deux collectivités.

12.2 Personnels mis à disposition

La règle générale est que chaque collectivité rembourse à l'autre entité les coûts réels (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, indemnités forfaitaires et coûts d'intervention des astreintes) des personnels mis à disposition pour les besoins de l'autre entité. C'est ainsi que :

- la Commune rembourse à la Communauté de Communes l'ensemble des charges des personnels mis à disposition par celle-ci, pour les besoins municipaux ;
- la Communauté de Communes rembourse à la Commune l'ensemble des charges des personnels mis à disposition par celle-ci, pour les besoins communautaires.

Pour l'équipe d'intervention bâtiment et des agents techniques de gymnase dont l'employeur est la Communauté de Communes, le mécanisme est le suivant :

- dans un premier temps, la Communauté de Communes refacture la masse salariale intégrale à la Commune ;
- dans un second temps, la Commune refacture à la Communauté de Communes :
 - o le coût réel des agents du Service mutualisé mis à disposition de la Communauté de Communes pour ses besoins propres ;
 - o le coût éventuel des absences des agents de la Communauté de Communes et de leur remplacement.

Pour les personnels de l'Espace France Service Itinérant dont l'employeur est la ville :

- o La Commune refacture à la Communauté de Communes les coûts de personnels mis à disposition de celle-ci, pour les besoins communautaires, déduction faite des participations octroyées par l'Etat et le Département

La régularisation de ce remboursement intervient de façon annuelle après présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des flux générés par la présente Convention entre les deux collectivités.

12.3 Charges et produits d'exploitation

12.3.1 Produits d'exploitation

Une convention spécifique traite des charges et produits générés par le P+R de Perly, qui n'est donc pas concerné par la présente convention.

Pour ce qui concerne le P+R provisoire de la Gare à Saint-Julien-en-Genevois, la Commune reverse à la Communauté de Communes les produits d'exploitation.

Dans tous les cas, ces aires de stationnement sont vouées à disparaître à l'échéance d'ouverture du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois, qui sera exploité par la Communauté de Communes.

La régularisation de ce reversement intervient de façon annuelle après présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des flux générés par la présente Convention entre les deux collectivités.

12.3.2 Charges d'exploitation

Conformément à l'article 7.3, la Commune supporte des charges d'exploitation liées à des interventions réalisées pour le compte de la Communauté de Communes, notamment sur les infrastructures de voirie de desserte des zones d'activités économiques de Saint-Julien-en-Genevois, sur le P+R provisoire de la gare de Saint-Julien-en-Genevois, dans le bâtiment dénommé « Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille » et pour la gestion courante du patrimoine de compétence communautaire.

Dans ces cas, la Communauté de Communes rembourse la totalité des charges constituées des fournitures, contrats, prestations et charges des personnels (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations).

La régularisation de ce remboursement intervient de façon annuelle après présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des flux générés par la présente Convention entre les deux collectivités.

12.4. Clé de répartition des charges du Service mutualisé

Hormis pour les cas particuliers visés au 10.3., chaque collectivité contribue financièrement au fonctionnement du Service mutualisé en fonction des besoins requis par la gestion de son patrimoine existant ou par les projets de développement, d'aménagement ou de construction à mener.

La méthode de calcul des ETP affectés de façon prévisionnelle à chaque collectivité figure en annexe 3. Celle-ci fait l'objet d'une mise à jour annuelle pour s'adapter à l'évolution des besoins et des organisations.

Après un bilan réalisé en fin d'année, la Communauté de Communes verse à la Commune une contribution calculée en fonction des heures de travail que les agents de la Commune ont réalisées pour le compte de la Communauté de Communes et, réciproquement, la Commune verse à la Communauté de Communes une contribution calculée en fonction des heures de travail que les agents de la Communauté de Communes ont réalisées pour le compte de la Commune.

Dans les cas où la comptabilité analytique des temps passés n'est pas mise en place, les collectivités devront s'accorder sur un forfait d'heures.

La régularisation de ces contributions intervient de façon annuelle après présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des flux générés par la présente convention entre les deux collectivités.

12.5 Astreintes techniques

Le coût total prévisionnel des indemnités d'astreintes pour l'ensemble des agents est réparti entre la Commune et la Communauté de Communes selon la clé de répartition visée au 12.4

Après un bilan réalisé en fin d'année et recensant les astreintes effectivement réalisées par les agents de chaque collectivité, un remboursement est effectué par l'une des collectivités envers l'autre dans le cas où l'une d'elle a supporté des charges inférieures à celles définies grâce au pourcentage précédemment évoqué.

La régularisation de ce remboursement intervient de façon annuelle après présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des flux générés par la présente Convention entre les deux collectivités.

Le coût des interventions d'astreintes est supporté par la collectivité gestionnaire du bâtiment ou de l'infrastructure objet de l'intervention.

Le remboursement se fait après un bilan annuel des interventions réalisées sur l'ensemble des bâtiments. La régularisation de ce remboursement intervient après présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des flux générés par la présente convention entre les deux collectivités.

12.6 Remplacements occasionnels

Lorsqu'un remplacement est nécessaire, la Commune et la Communauté de Communes s'entendent sur les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des coûts. Ainsi se met en place une continuité de service dans la logique d'un fonctionnement unifié des deux équipes.

Les flux financiers liés à ce remplacement et les éventuels remboursements à effectuer sont régis par la clé de répartition visée à l'article 12.4

12.7. Etats récapitulatifs annuels et flux de refacturation

12.7.1 Frais de personnel

Un état récapitulatif annuel est établi par chacune des deux collectivités, qui retrace l'ensemble des flux visés par la convention, au titre des frais de personnel engagés et du temps passé par les agents mis à disposition de l'autre collectivité.

L'état indique le nom de l'agent, son coût horaire ainsi que le nombre d'heures réalisées ou le forfait d'heures réalisé.

12.7.2 Charges à caractère général

Un état récapitulatif annuel est établi par chacune des deux collectivités, qui retrace l'ensemble des flux visés par la Convention, au titre des charges à caractère général engagées pour l'autre collectivité.

12.7.3 Recettes

La Commune rembourse à la Communauté de Communes les recettes annuelles de stationnement générées sur le parking de la gare.

12.8. Echéance de refacturation

A l'appui des états annuels de l'année N-1 visés à l'article 12.7, les titres de recettes correspondants seront émis par chacune des deux collectivités et adressés à l'autre au plus tard le 30 juin de l'année N.

ARTICLE 13 : SUIVI DES ACTIONS DE MUTUALISATION ET DE L'ORGANISATION DES SERVICES

L'application de la présente convention fait l'objet d'un suivi technique régulier par la direction générale, le pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire, le pôle Organisation - Ressources de la Communauté de Communes et la direction générale de la Commune.

Le suivi de la gestion courante et la coordination des équipes fera l'objet de réunions régulières, pilotées par le Directeur du pôle mutualisé avec ses Directeurs et la Responsable du service d'appui administratif.

Une permanence régulière d'agents du pôle mutualisé sera instituée dans les locaux de la Communauté de Communes et de la Commune.

Une fois par an, des comités de pilotage sectoriels composés de représentants des élus et des agents des deux collectivités se réuniront pour faire un bilan de l'activité des Services mutualisés et des projets en cours. Ce comité pourra rendre des arbitrages et proposer des modifications de la présente convention.

Ces périodicités de réunions sont indicatives et pourront être adaptées en fonction des besoins de pilotage et de suivi.

ARTICLE 14 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.
Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable pour une durée identique par décision expresse des deux collectivités dans les 3 mois au moins avant son terme.

A défaut de renouvellement expresse dans ces délais, la convention sera automatiquement prorogée pour une durée de 6 mois afin de permettre aux deux collectivités de trouver un accord de sortie du Service mutualisé.

La convention abroge et remplace la précédente convention de gestion en matière de Services techniques qui entrainait en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Elle est modifiable par voie d'avenant, après accord des deux collectivités.

Elle peut être dénoncée par chacune des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

La Commune et la Communauté de Communes sont tenues de couvrir leur responsabilité civile par une police d'assurance dont elles tiennent l'attestation à l'autre partie signataire.

Il leur appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

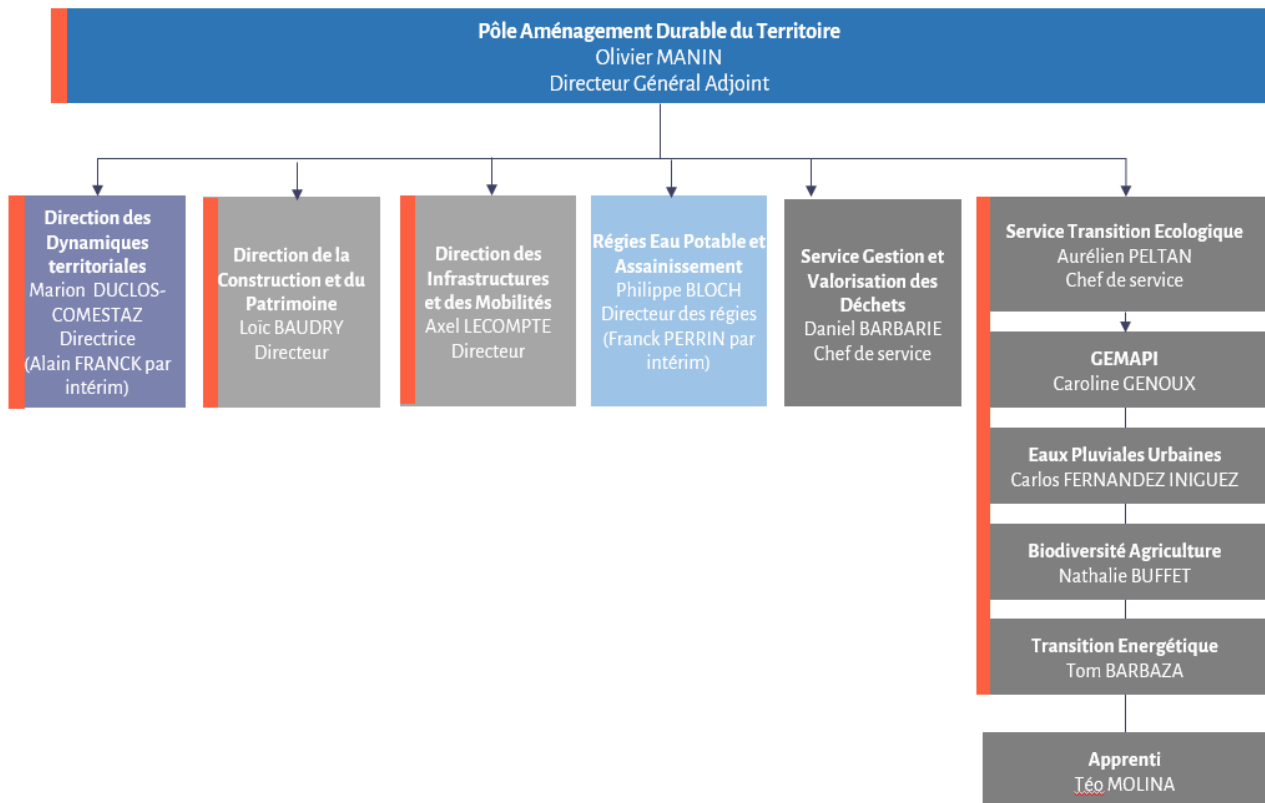
Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du
Genevois,
Le Président,

Véronique LECAUCHOIS

Pierre-Jean CRASTES

ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU POLE MUTUALISE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



ANNEXE 2 – LISTE DU PATRIMOINE ET PROJETS A LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

I. BÂTIMENTS

1. Patrimoine bâti

a. Compétence communale – Commune de Saint-Julien-en-Genevois

- Bâtiments administratifs
- Bâtiments sportifs
- Bâtiments dédiés à l'enfance
- Bâtiments socio-culturels
- Bâtiments techniques (ateliers, garage, stockage)
- Bâtiments culturels
- Parkings en ouvrage
- Logements et réserves foncières

b. Compétence communautaire – CCG

- Bâtiments administratifs
- Bâtiments sportifs
- Bâtiments dédiés à la petite enfance
- Bâtiments à vocation économique
- Bâtiments techniques (eaux, déchets, transports, stockage)
- Parkings en ouvrage
- Logements et réserves foncières

2. Gestion courante du patrimoine bâti

a. Bâtiments situés à Saint-Julien-en-Genevois

Les équipes du Centre Technique Municipal de Saint-Julien-en-Genevois assurent l'exploitation et l'entretien courant de l'ensemble du patrimoine bâti de compétence communale et communautaire.

b. Infrastructures situées hors Saint-Julien-en-Genevois

De façon générale, les équipes du Centre Technique Municipal de Saint-Julien-en-Genevois assurent l'exploitation et l'entretien courant de l'ensemble du patrimoine bâti de compétence communautaire.

Dans certains cas, les interventions sur les infrastructures situées hors Saint-Julien-en-Genevois peuvent être couvertes par des conventions spécifiques signées avec les services techniques des Communes concernées. Les équipes d'ingénierie des Services techniques de Saint-Julien-en-Genevois en assurent alors la coordination.

II. VOIRIE

1. Patrimoine d'infrastructures de voirie

a. Compétence communale – Commune de Saint-Julien-en-Genevois

- Voies classées en tant que voie communale et leurs dépendances

- Voies classées en tant que chemin rural
- Aménagements en faveur des mobilités douces internes à la Commune
- Aires de stationnement publiques (à l'exception du P+R de la Gare)
- Places, squares et espaces publics

b. Compétence communautaire – CCG

- Voiries et dépendances de voirie des zones d'activités économiques
- Voies et arrêts spécifiquement dédiés aux transports en commun
- Itinéraires intercommunaux de mobilités douces
- Aires de stationnement communautaires liées aux transports en commun

2. Gestion courante du patrimoine d'infrastructures de voirie

a. Infrastructures situées à Saint-Julien-en-Genevois

Les équipes d'exploitation du Centre Technique Municipal de Saint-Julien-en-Genevois assurent l'exploitation et l'entretien courant des infrastructures de voirie de compétence communale.

Ces équipes interviennent notamment sur les infrastructures de compétences communautaires situées à Saint-Julien-en-Genevois et listées ci-après :

- Pour mémoire, les zones d'activités économiques sont traitées par une convention spécifique.
- Voies et arrêts dédiés aux transports en commun
 - Arrêts des bus urbains et cars scolaires
 - Voie-bus en site propre
- Aire de stationnement appartenant à la CCG
 - P+R de la Gare

b. Infrastructures situées hors Saint-Julien-en-Genevois

Les interventions sur les infrastructures situées hors Saint-Julien-en-Genevois sont couvertes par des conventions spécifiques signées avec les Services techniques des Communes concernées.

3. Projets de création ou aménagement d'infrastructures de voirie

Les projets de compétence communautaire nécessitant un soutien technique et d'ingénierie de la part des Services techniques mutualisés sont les suivants :

- Aménagement des zones d'activités économiques ;
- Aménagement de voies et arrêts dédiés aux transports en commun ;
- Aménagement d'itinéraires intercommunaux de mobilités douces ;
- Travaux liés au cycle de l'eau.

ANNEXE 3 – METHODE DE CALCUL SUR LA BASE DES ETP A LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

								PREVISIONNEL EVOLUTION CONVENTION MUTUALISATION				CONSEQUENCES EN TERMES DE FLUX FINANCIERS		OBSERVATIONS	
								DETAIL		SOUS-TOTAL					
Direction	Service	Mission ou prestation rendue	Agent	Collectivité de rattachement	ETP théorique - Agent Ville (source : RH)	ETP théorique - Agent CCG (source : RH)	Quantité de travail consacrée à la mutualisation	Temps de travail consacré à des tâches Ville	Temps de travail consacré à des tâches CCG	Temps de travail consacré à des tâches Ville	Temps de travail consacré à des tâches CCG	Temps de travail qui génère des refacturations CCG -> Ville	Temps de travail qui génère des refacturations Ville -> CCG		
					71,8	82,9	95,7	35,9	30,85	35,9	30,85	5,7	11,25		
Direction générale des services	DGS	Directeur général des services	Nouane Khouane	Ville	1		1	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5		
	Secrétariat général	Assistante du DGS	Christelle Chailoux	Ville	1		0,5	0,8	0,2	0,8	0,2		0,2		
Direction du pôle mutualité Aménagement Durable du Territoire	DGA	Directeur	Olivier Marin	CCG		1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			
	Directeur	Directeur	Loïc Beaulieu	Ville	1		1	0,8	0,2	0,8	0,2		0,2		
	Service d'appui administratif	Responsable	Hélène Anahimane	Ville	1		1	0,9	0,1	0,9	0,1		0,1		
		Equipe d'appui administratif	Equipe d'appui administratif	Ville	1		1	0,9	0,1	2,6	0,3		0,3		
	Chef de service Bâtiment	Poste à pourvoir	Delphine Mermillod	Ville	0,9		0,9	0,8	0,1	0,8	0,2		0,2		
		Travaux et travaux	Mohamed Aharchi	Ville	1		1	0,9	0,1	0,9	0,1		0,1		
	Responsable gardiens	Travaux et travaux	Jérémy Doreau	Ville	1		1	0,9	0,1	3,3	0,2		0,2		
		Travaux et travaux	Florence Boccato-Chamoux	Ville	1		1	1	0	0	0		0		
	Bâtiment	Responsable gardiens	Fabienne Meunier	Ville	0,5		0	0,5	0				0		
		Travaux et travaux	Christine Sana de Freitas	Ville	1		1	0,7	0,3	0,7	0,3		0,3		
			Sadok Bah (adjoint)	Ville	1		1	1							
			Dian Bah	Ville	1		1	1							
			Frank Casparyer	Ville	1		1	1							
			Boulacac Diallo	Ville	1		1	1							
			Imad Diallo	Ville	1		1	1							
			Sadok Diallo	Ville	1		1	1							
			Mahmed Dinear	Ville	1		1	1							
			Sylvie Douche	Ville	1		1	1							
			Romain Dupuis	Ville	0,5		0	0,5	0						
			Mhail Houri	Ville	1		1	1							
			Michaël Lefrançois	Ville	1		1	0,3	0,7				0,7		
			1 gardien pour le gymnase de Vulbiers	Ville	1		1	1	1						
			Julien Moliner	CCG		1	1	0,5				0,5	0,5		
			Pierre Bonneau	CCG		1	1	1					1	1	
			Manuela Inoue	Ville	1		0,3	0	0,1	0	0,1		0,1		
			Christophe Porret	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0,1	
			Sabine Richard	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Mathias Martin	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Fabrice Baudat	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			José María Bayart García	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Mohamed Guerguez	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Jérémy Lefranc	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Jérôme Lhonnem	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Joël Mennier	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Laurent Reynaud (adjoint)	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Claude Tait	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Thomas Zola Toma	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Christophe Porret	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Yannick Cerutti	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Jordan Degard	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Clément Duval	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Christelle Genoud	Ville	0,9		0	0	0	0	0	0		0	
			Emmanuel Henry	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Romain Inoue (adjoint)	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Rami Mouffort	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Tamara Zohar	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Nora Ribière (Apprenti)	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Poste à pourvoir	CCG		1	1	0,9	0,1	0,9	0,1	1	0,9		0,8
			Thierry Boulanger (adjoint)	Ville	1		1	1							
			Jean-François Boudryon	Ville	1		1	1							
			Patricia Trappier	Ville	1		1	1							
			Jordan Malestina	Ville	1		1	1							
			Lionel Pélissier	Ville	1		1	1							
			Alex Bachet	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
			Isabel Dupont	Ville	1		0	0	0	0	0		0		
			Eric Lacharme	Ville	1		0	0	0	0	0	0		0	
	Direction des Infrastructures et Mobilités	Voies Espaces Publics	Directeur	Axel Leconte	Ville	1		1	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5	
			Contrôleur travaux	Ville	1		1	0	1					1	
			Poste à pourvoir	Ville	1		1	0,75	0,25	1,5	1,5		0,25		
			Travaux et travaux	Ville	1		1	0,75	0,25					0,25	
			Yann Dolo	Ville	1		0	0	1						
			Sandrine Cheron	CCG		1	0	0	1						
			Alison Leblanc	CCG		1	0	0	1						
			Quentin Semail	CCG		1	0,1	0,1	0,9	0,1	0,9		0,1		
			Sauverie Douche	CCG		1	0	1			0,1	1,9			
			Cécile Cathelin	CCG		1	0	1							
			Isabelle Rostaing	CCG		1	0	1							
			Aurélien Pelhan	CCG		1	0,1	0,1	0,9					0,1	
			Cornélie	CCG		1	0,1	0,1	0,9				0,1		
			Eau potable	CCG		1	0	0	1						
			Transition Energétique	CCG		1	0,1	0,1	0,9						
			Agriculture - Biodiversité	CCG		1	0,1	0,1	0,9					0,1	
			Responsable du service informatique	Ville	1		1	0,6	0,4	0,6	0,4		0,1		
			Responsable du service informatique	Ville	1		1	0,7	0,3					0,3	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,7	0,3	2,9	1,1		0,8		
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,75	0,25					0,5	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,75	0,25				0,5		
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,75	0,25					0,5	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0	1	0	1				
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	
			Equipe d'Informations	Ville	1		1	0,2	0	0,125	0	0,125		0,125	